

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0032/2020

Objet : Essais Rallye asa Cœur de France

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1

Considérant que le ASA Cœur de France prévoit l'organisation des essais sur des voies communales le Mercredi 23 Septembre 2020 de 8h30 à 18h30 et pouvant entraîner un accident,

Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,

Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Mercredi 23 Septembre 2020 de 8 h 30 à 18 h 30 aux véhicules de tout type sur les routes suivantes :

- Chemin rural de la 157 aux Masselières (de SAVIGNY SUR BRAYE au lieu-dit Le Petit Peray)
- Chemin rural de Sargé sur Braye à Montoire sur le Loir (des Masselières au hameau du Mineray)
- Chemin rural 38 dit du hameau du Mineray
- Voie communale n°2 de Mondoubleau à Montoire (hameau du Mineray vers SAVIGNY SUR BRAYE)

Article 2 : Le stationnement sera également interdit sur ces voies communales.

Article 3 : La signalisation réglementaire se rapportant à ces essais sera mise en place par les organisateurs du ASA Cœur de France.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs du ASA Cœur de France

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 20 Août 2020

Le Maire,
Martine ROUSSEAU

